



François MARC

Sénateur-info

Compte-rendu annuel d'activité parlementaire

Septembre 2006



François MARC, Sénateur du Finistère

*Les sénateurs sont,
à la haute assemblée,
les porte-parole des élus
de leur département*

Session 2005-2006 au Sénat : Le parlement légifère beaucoup... Mais sous une pression excessive de l'Exécutif

Durant cette session, le Sénat a adopté 45 lois et au total 2500 amendements ; 93% de ces amendements ont été inscrits définitivement dans les lois de la République ce qui illustre l'intérêt d'un bicamérisme équilibré mais différencié. 914 heures ont été consacrées aux séances publiques dont 300 heures en séance de nuit.

Pourtant, si l'on peut reconnaître le rôle de législateur attentif et rigoureux du sénat, on se doit aussi de regretter son insuffisante indépendance vis-à-vis du Pouvoir Exécutif !

Il est fortement souhaitable de revaloriser le rôle du parlement en France et de faire émerger un bicamérisme rénové. Une utile réforme en la matière devra aussi comporter une représentativité améliorée des élus et des territoires.

Un Sénat plus ouvert, plus représentatif et plus indépendant du Pouvoir Exécutif serait à même de mieux assurer son rôle de modérateur et éviterait que pour des textes de lois comme celui sur le CPE, la majorité sénatoriale se révèle incapable de s'extraire d'une stratégie gouvernementale d'entêtement ; un bicamérisme modernisé serait à n'en pas douter, source de progrès démocratique pour notre pays.

Les Finances des collectivités : Un sujet plus que jamais d'actualité

Tout au long de cette session, le Sénat a longuement débattu du thème des Finances locales et des réformes proposées par le gouvernement. Des dotations d'Etat à la fiscalité, une grande réforme globale est souhaitée par tous... Mais plus difficile à faire qu'à dire !

■ **La réforme de la TP illustre cet état de fait** : La grande réforme annoncée n'a pas vu le jour. A compter de 2007, la TP acquittée sera en définitive plafonnée à 3,5% de la valeur ajoutée pour l'ensemble des entreprises. Dans certains cas, la quasi-totalité des bases vont être plafonnées : Entre 3% et 99% selon les communes, entre 30 et 72% selon les départements et entre 38 et 71% pour les régions !

■ L'exonération de 20% de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** détériore de surcroît l'autonomie fiscale des communes les plus rurales pour lesquelles cette taxe représente bien souvent plus de 20% du produit de la fiscalité directe locale.

■ **Une péréquation en trompe-l'œil pour le secteur rural** : La DGF progresse de 2,67% en 2006 pour un montant total de 38,2 milliards d'euros. Le Parlement a plaidé pour une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Il n'a pas été vraiment entendu sur ce point.

Sommaire

- Pages 2 et 3 : Le Finistère au cœur de l'activité parlementaire.
- Page 7 : Lois de Finances et Contrôle du gouvernement.
- Pages 4, 5 et 6 : Activité législative et projets de Loi marquants.
- Page 8 : Infos pratiques et diverses.

Le Parlement à l'écoute du Finistère

Le Parlement se doit d'être à l'écoute des préoccupations du terrain. Il se met ainsi en situation d'orienter l'action gouvernementale dans un sens plus conforme aux attentes des acteurs locaux. Le sénateur est pour les élus locaux ou les acteurs économiques un relais naturel pour effectuer ce travail de sensibilisation, de sollicitation et de proposition.

Interpellations écrites et orales, questions aux ministres, propositions de lois, ..., autant de moyens d'action utilisés à cette fin. S'agissant des questions écrites, voici par exemple une liste de quelques sujets en lien direct avec les préoccupations finistériennes :

Extraits de Questions écrites posées en réaction aux sollicitations finistériennes

- Régime applicable à la construction de stations d'épuration dans les zones littorales (Q. n° 20241)
- Recensement complémentaire : conditions d'homologation des résultats (Q. n° 21993)
- Mutualisation des charges induites par la protection de captage à vocation intercommunale (Q. n° 22139)
- Conséquences financières de la procédure de validation de services antérieurs pour les communes aux ressources financières restreintes (Q. n° 19907)
- Assainissement non collectif en zone constructible et agricole (Q. n° 21249)
- Soins d'hygiène à domicile : secteur en sous-effectifs (Q. n° 22137)
- Multiplication des rave parties sur le territoire du parc naturel d'Armorique (PNRA) (Q. n° 23393)

A titre d'illustration, quatre sujets particulièrement sensibles sont détaillés ci-après.

Financement de la prise en charge des personnes vulnérables dans le Finistère

S'agissant de la population dite "vulnérable", c'est-à-dire composée de personnes âgées et handicapées, le département du Finistère **souffre d'un cruel besoin en matière de financement des structures**. Pour la plupart des opérations, l'accord et le soutien financier de l'Etat sont nécessaires à la mise en oeuvre des projets. Les établissements pour personnes âgées accueillant des personnes dépendantes sont dans l'obligation légale de signer des conventions tripartites avec le conseil général et l'Etat eu égard au volet "soins".

Les retards accumulés des financements attendus sont évidemment très préjudiciables pour les personnes vulnérables qui ne sont pas en position de subir des délais importants.

La réponse ministérielle a énuméré les réalisations passées. Mais le souci du moment c'est le respect du calendrier de réalisations et de ce point de vue, il importe d'unir les efforts de tous pour accélérer l'engagement pris pour les personnes vulnérables.

Question orale sans débat n° 0989S (JO Sénat du 23/03/2006)

Avec les élus du département...



Réunion de travail.



Charte de la langue bretonne.

Le Finistère fortement pénalisé par la réforme de la dotation de péréquation

La réforme de la dotation de péréquation versée par l'Etat aux collectivités locales - introduite par le gouvernement dans la loi de finances pour 2005 - se révèle **pour la 2ème année consécutive extrêmement pénalisante pour le Finistère**. On s'interroge ainsi fortement sur les critères qui le classent parmi les départements « urbains », alors que son potentiel financier est inférieur à la moyenne des départements urbains - 463 euros contre 550. Alors que l'objet de la péréquation est de déclencher des mécanismes correcteurs d'inégalités entre les territoires, la dotation attribuée au Finistère, qui avait connu un taux de progression de 8% en 2004 avant la réforme, a vu son taux chuter en 2005 (4,15%) et surtout en 2006 (0,6%). La reconnaissance de ces chiffres par le ministre délégué à l'Aménagement du territoire, M. ESTROSI, interrogé en séance mardi 21 mars 2006 par le sénateur François MARC, **confirme clairement l'absence totale de péréquation pour le Finistère**.

Selon le ministre, un groupe de travail sur les critères de classement des départements sera mis en place afin de corriger la réforme gouvernementale. François MARC n'a pourtant pas obtenu de réponse quant à la faible évolution des dotations et à l'insuffisance de la compensation des charges.

L'occasion pour le sénateur de rappeler que "l'ardoise" de l'Etat à l'égard du Finistère, en termes d'impayés, s'élève aujourd'hui à pas moins de 67 millions d'euros...

Question orale sans débat n°0969S (JO Sénat du 09/03/2006)

Le Parlement à l'écoute du Finistère

Une proposition de loi inspirée du cas de Douarnenez

Suite au cas de Douarnenez, F. MARC a déposé une **proposition de loi (n°385)** visant à donner une définition juridique précise à la notion de courriel professionnel.

La mise en examen du directeur général des services (DGS) de la mairie de Douarnenez revient à considérer que les notes administratives représentent un support permettant d'attenter à la dignité de collègues, de responsables et d'élus, sans pour autant devoir rendre des comptes, au nom du « respect de la vie privée » et du « secret de la correspondance ».

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a défini la communication au public par voie électronique en excluant de son champ toute correspondance privée, **mais elle n'a pas apporté de définition claire du courriel public.** La jurisprudence, quant à elle, a fait émerger la notion de courrier professionnel mais n'a pas établi de **critères clairement identifiables permettant de distinguer, de manière pleinement satisfaisante, ce qui distingue les courriers professionnels de la correspondance privée.** Il est donc nécessaire que la loi s'empare de cette question afin de fixer un principe directeur clair pour distinguer un courriel professionnel d'un courriel privé. Dans son rapport de 2004 relatif à la cybersurveillance des salariés, la Commission nationale Informations et Libertés (CNIL) a proposé une définition du message à caractère professionnel ; elle a même suggéré que « sauf indication manifeste dans l'objet du message... », le courriel envoyé ou reçu depuis le poste du travail mis à disposition par l'entreprise ou l'administration soit présumé avoir un caractère professionnel.

La proposition de loi définissant le courrier électronique professionnel déposée s'inspire par conséquent de la définition proposée par la CNIL.

Un blog relatif à cette initiative a d'ailleurs été ouvert afin de recueillir les avis des internautes, accessible à l'adresse suivante : www.francois-marc.com/blog/



*Administrer une commune aujourd'hui :
une mission de plus en plus délicate et complexe...*

Intervention en faveur des serristes (crise d'avril 2006)

Le Finistère compte de nombreuses exploitations de productions légumières sous serre. François MARC s'est adressé au Ministre de l'Agriculture pour relayer les difficultés des serristes qui subissent de plein fouet le renchérissement du prix du gaz et du fuel. En effet, les producteurs de légumes sous serres ont dû faire face au renchérissement du coût de l'énergie en production agricole : +75% depuis 2004 pour le fioul lourd et + 40% depuis juillet 2005 pour le gaz naturel !

La compréhension dont fait preuve le Ministre de l'Economie dans sa réponse (publiée dans le JO Sénat du 15/06/2006 - page 1659) à la Question écrite de François MARC (Question n° 22135) relative au besoin de régulation du cours du fioul agricole, laisse espérer une reconnaissance des difficultés rencontrées par les exploitants. Les conclusions du rapport en cours permettront, espérons-le de progresser.

Illustration locale d'un capitalisme financier sans scrupule...

La crise des serristes n'est qu'une illustration des effets pervers du capitalisme financier. Alors que GAZ de France annonçait un profit de 1,7 milliards d'euros, une augmentation très substantielle des tarifs était souhaitée par cette société ! Pareillement, la société TOTAL actuellement concernée par ce dossier, annonçait pour 2005 des profits exceptionnels atteignant 12 milliards d'euros. De même, France TELECOM a brutalement annoncé 15 000 licenciements à venir alors que dans le même temps elle annonçait un bénéfice de 3 milliards d'euros, qu'elle se préoccupe d'améliorer pour répondre aux appétits des marchés boursiers...

Face aux conséquences inacceptables de cette dérive du capitalisme boursier, l'Etat doit apporter les régulations nécessaires et participer au maintien des équilibres économiques locaux, en faisant en sorte de préserver les filières de productions des appétits grandissants de ce capitalisme sans scrupule.

Un groupe d'étude sénatorial relatif au « capitalisme financier » est mis en place et animé par François MARC depuis mars 2006.

3 TEXTES DE LOI QUI FONT DEBAT

« Loi d'orientation agricole »

Adoptée par le Sénat dans l'urgence le 9 novembre 2005, la loi d'orientation agricole était attendue par beaucoup d'acteurs du monde rural. Il est vrai que les enjeux sont considérables avec en particulier les risques créés par la concentration accélérée des terres agricoles, la question de la dépendance énergétique et fourragère, sans oublier les sujets récurrents de l'emploi et des paysages ruraux. Si cette loi a apporté des avancées réglementaires, elle n'a, à notre sens, répondu qu'à une partie seulement des attentes : une fois de plus les lobbies céréaliers et betteraviers ont pesé sur le vote des amendements. Lors de la séance du 9 novembre 2005, François MARC a défendu des amendements visant à réduire l'augmentation automatique de 50% des fermages de baux cessibles lors de la transmission d'exploitations à de jeunes agriculteurs.

« Organismes Génétiquement Modifiés »

François MARC a rappelé en préalable le patrimoine commun que constitue la biodiversité, ainsi que les risques graves que certains OGM font peser sur la brevetabilité du vivant. Tant que la plupart des études scientifiques sont réalisées par les entreprises qui produisent et mettent sur le marché les OGM, et sans les rendre publiques pour autant, leur utilisation à des fins uniquement commerciales doit être combattue, en vertu du principe désormais constitutionnel de précaution. A l'inverse, les doutes qui existent amènent à renforcer notre effort en matière de recherche fondamentale publique, réalisée sur des cultures confinées qui empêchent toute dissémination dans les cultures traditionnelles.

Séance du 22 mars 2006 : Par la voie de plusieurs amendements, François MARC a demandé à ce que la transparence de l'information en direction du public et des consommateurs soit totale, au moyen d'un registre public actualisé consultable en mairie. Il a souhaité par ailleurs que la contribution financière des exploitants soit réellement proportionnelle à la responsabilité qu'ils engagent en mettant des OGM sur le marché, et surtout que les grandes firmes semencières soient enfin mises à contribution, puisque tel n'est toujours pas le cas aujourd'hui.



La loi littoral : Revendications multiples

Dans le Finistère, 118 communes sont directement concernées par la « loi littoral » (loi n°86-2 du 3 janvier 1986). Adoptée de façon consensuelle en réponse aux attentes des élus et des défenseurs de l'environnement, la « loi littoral » est au fil des années devenue source de lourds conflits et de nombreux contentieux.

L'application de cette loi entraîne en effet de nombreux effets pervers touchant la construction de : stations d'épuration, bâtiments d'élevage, bâtiments publics, zones d'activité économique, etc.

Il s'agit aujourd'hui de chercher les adaptations nécessaires de cette loi. De nombreux débats se sont déjà

tenus au Sénat à ce sujet ; encore tout récemment, à l'occasion de la discussion parlementaire de la loi sur l'Eau.

Les parlementaires finistériens ont sensibilisé le gouvernement à la nécessité de revoir certaines modalités d'application, par exemple, sur l'interprétation de la notion de « continuité du bâti existant ».

- Courrier commun du 14 décembre 2005 à Madame Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie.
- Questions écrites n° 20241 et 22138 (F. MARC).

Les choses semblent aujourd'hui évoluer un peu. C'est ainsi qu'une dérogation ministérielle pourrait être accordée pour la station d'épuration de Combrit-Saine Marine.

Pour obtenir l'exhaustivité des interventions de François MARC en séance, se reporter aux tables nominatives des débats :

En 2005 : http://www.senat.fr/themas/nomina2005/marc_francois98046x.rtf

En 2006 : http://www.senat.fr/themas/nomina2006/marc_francois98046x.rtf

"ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT"

Concocté dans l'urgence sociale qui a suivi les incendies d'immeubles insalubres de plusieurs quartiers parisiens à la fin de l'été 2005, ce projet de loi, d'abord ambitieusement intitulé « Habitat pour tous », ne contenait initialement que 10 articles du Gouvernement. Il a vite été augmenté, au fil de la navette parlementaire, de plus d'une centaine d'autres, tant sont grandes et variées, aujourd'hui encore, les attentes et les craintes exprimées par les Français en matière de logement.

Force est de constater que l'une des lignes de conduite qu'ont suivie avec détermination et idéologie tant le Gouvernement que la majorité sénatoriale, a consisté à réduire au maximum le devoir et les obligations de mixité sociale imposés à certaines communes par l'article 55 de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU), votée en 2001.

Les débats qui ont eu lieu au Sénat ont permis de mettre au jour les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées quotidiennement les collectivités locales, et dans certains cas de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées. La liste qui suit énumère certaines de façon indicative, mais on se reportera prioritairement à **la note de François MARC de juillet 2006** pour une lecture plus exhaustive de cette actualité.

⇒ **Fiscalité foncière**

Compensation aux communes de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, et possibilité de prendre une délibération pour majorer, dans le calcul de cette taxe, la valeur locative des terrains constructibles de 0,5 à 3 euros par mètre carré.

⇒ **Utilisation des terrains publics**

Possibilité pour le maire de demander au préfet la transmission de la liste des biens situés sur le territoire de sa commune qui appartiennent à l'Etat ou à ses établissements publics.

⇒ **Documents d'urbanisme**

Possibilité de faire figurer dans le PLU un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation.

⇒ **Transparence du marché foncier**

Transmission gratuite et obligatoire des données détenues par le service des hypothèques aux communes et EPCI qui en font la demande.

⇒ **Article 55 de la loi « SRU »**

L'éligibilité des opérations conclues par un prêt à taux zéro a été élargie pour entrer dans le calcul des 20% de logements sociaux, lorsque ces opérations reçoivent l'aide d'une commune.

☆☆☆



Rénovation urbaine du quartier de l'Europe (Brest) qui prévoit notamment la destruction des grandes tours, le désenclavement et le retour à la mixité.

« EGALITE DES CHANCES »

L'examen de ce projet de loi "fourre-tout" a donné lieu à d'intenses et longs débats parlementaires, auxquels ont succédé les manifestations massives de la jeunesse dans la rue, vite rejointe par l'ensemble des classes professionnelles. Ce texte de loi a institué des mesures aussi variées - et douteuses - que la suspension des allocations familiales aux parents en difficulté pour cause d'absentéisme scolaire, ou bien la possibilité de faire signer un contrat d'apprentissage aux jeunes de moins de 16 ans, qui est pourtant l'âge légal de la fin de la scolarité obligatoire en France. Mais c'est l'article 3 bis créant le Contrat Première Embauche (ou « CPE ») avec une période d'essai sans préavis étendue à 2 ans qui a focalisé l'attention, tant cette mesure nouvelle a paru déséquilibrée et déraisonnable : déséquilibrée dans la mesure où l'effort demandé pesait uniquement sur le salarié, et déraisonnable parce que de l'avis même des employeurs, il suffit comme actuellement de 6 mois pour se rendre compte de la valeur d'un employé.

Séance du 27 février 2006 : Dans le contexte des premiers recours formulés devant les prud'hommes contre le Contrat Nouvelle Embauche (« CNE »), et alors que la presse du Finistère se fait l'écho d'abus manifestes du CNE de la part d'employeurs peu scrupuleux, François MARC met en garde, en séance publique, contre le risque évident d'accroissement de la précarité pour les jeunes que promet l'extension du CNE aux jeunes à travers la mise en place du CPE.

François MARC intervient par ailleurs, par la voie de deux amendements, sur l'article 3 *quinquies*, afin de lutter contre la pratique croissante des enchères inversées pour la fixation d'un contrat de travail, et notamment d'empêcher que des salaires puissent être fixés à la baisse et attribués au moins-offrant. Il obtient finalement gain de cause sur ce sujet.

LE PATRIOTISME ECONOMIQUE EN QUESTION...

Le Projet de Loi "O.P.A."

François MARC était porte parole de son groupe sur le texte de loi "OPA"

► La notion de « patriotisme économique »

La notion de « patriotisme économique » a été mise en avant systématiquement par le gouvernement DE VILLEPIN suite au projet de rachat de DANONE par l'américain PepsiCo en 2005. Alors que le maintien de l'indépendance économique de notre pays constitue un objectif légitime, cette formule ambitieuse s'est vidée de son sens car elle ne répond pas à la question principale que posent les récentes OPA comme MITTAL sur ARCELOR : que faire quand une entreprise inscrivant sa stratégie dans une démarche hautement spéculative en rachète une autre sans prendre en considération l'outil industriel, l'emploi et les équilibres des territoires ?

Or, le slogan gouvernemental n'a pas résisté au double discours tenu au Parlement : le décret du Premier ministre censé lui donner corps, pris le 27 décembre 2005, a finalement apporté à la marge des mesures protectrices concernant les seuls secteurs régaliens des Jeux et de la Défense. Fait rarissime, les 3 lectures nécessaires à l'examen du projet de la loi relatif aux « Offres Publiques d'Acquisition » ont fourni un exemple édifiant d'échec. Revue de détail des deux dispositions-phares de la loi :

► Les actionnaires ont le dernier mot

La directive-cadre européenne laissait aux États membres la possibilité de ne pas transposer l'article selon lequel « en période d'offre publique, toute mesure de défense doit être approuvée par les actionnaires de la société cible », mais le Gouvernement a néanmoins opté pour cette transposition en consacrant l'obligation de passivité des dirigeants : l'imposition d'une consultation formelle et lourde qui entrave la capacité d'une entreprise à se défendre contre les OPA hostiles.

► La « pilule empoisonnée »

Cédant à la médiatisation de la fusion MITTAL-ARCELOR, le Gouvernement a fait voter une mesure érigeant l'émission de « Bons de Souscription d'Actions » (BSA) en mode de défense contre les OPA hostiles. Inspiré de dispositions du droit américain abandonnées aujourd'hui, ce dispositif qui renchérit la valeur purement financière d'une entreprise n'est presque jamais efficace pour éviter les OPA. L'intérêt général et l'emploi ne sont donc à aucun moment pris en compte au profit unique des actionnaires. La logique que nous défendons est inverse : un marché mieux encadré au service de l'intérêt général.



En séance lors de la discussion de la loi de finances.

CONTROLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Questions d'Actualité au Gouvernement

☞ **Séance du 1^{er} décembre 2005** : François MARC interroge le Premier ministre sur l'instauration du bouclier fiscal, en lui demandant de renoncer à cette mesure partielle qui profite surtout aux plus gros contribuables assujettis à l'impôt sur la Fortune, et dont le coût se répercute directement sur les dotations des collectivités locales.

☞ **Séance du 29 juin 2006** : François MARC interroge le Premier ministre sur la résignation actuelle du Gouvernement face à l'écart grandissant entre l'explosion vertigineuse de la rémunération des dirigeants des plus grosses entreprises françaises, et le montant du SMIC qui n'atteint toujours pas les 1.000 euros nets mensuels...

Ce qu'il n'y aura PAS dans la loi sur l'eau...

Après le 2^e lecture au Sénat, début septembre 2006, la loi sur l'eau poursuit son long parcours en navette parlementaire.

► Les amendements

De nombreux amendements ont été rejetés, en particulier ceux visant à modifier le régime des 7 redevances créées par le projet de loi, et qui totalisent un montant de 2 milliards d'euros.

☞ Séance du 11 septembre 2006

François MARC a défendu 3 amendements emblématiques visant à baisser le plafond du taux de la redevance exigée des abonnés au service public de distribution d'eau ; à sortir du champ de la redevance les stocks d'eau de pluie réalisés au moyen de retenues collinaires ; et enfin, dans une perspective de santé publique bien comprise, à hausser la contribution financière des entreprises qui commercialisent les produits chimiques dangereux, en proportion de la part qu'elles prennent dans la pollution, et dans la mesure où elles réalisent des bénéfices très importants.

L'EXAMEN DU BUDGET DE L'ETAT

La loi de finances pour 2006

Une note détaillée de François MARC du 22 décembre 2005 a été adressée aux maires

Deux dispositions de la loi de finances pour 2006 ont eu des répercussions majeures au niveau national et au niveau local :

☞ **L'instauration du bouclier fiscal (art. 58)**

→ Inscrite symboliquement à l'article 1er du Code général des impôts, cette réforme instaure un plafonnement équivalant à 60% des revenus totaux d'un contribuable. Au-delà, l'administration fiscale reverse le trop-plein perçu. En réalité, cette disposition d'inspiration très libérale réforme l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), sans en avoir l'air : le faible nombre de contribuables concernés, à hauts revenus pour l'essentiel, en constitue la preuve.

→ Les collectivités locales doivent rembourser à l'Etat la quote-part correspondant aux taxes locales (TH et TFPB) dans les impôts payés par les contribuables plafonnés. Ce montant s'élève ainsi à 43 millions d'euros, financés par un prélèvement sur le montant global de la DGF avant répartition. Toutes les collectivités sont mises à contribution et pénalisées, et accuseront une baisse de leur DGF « potentielle » même si aucun contribuable ne bénéficie du bouclier fiscal sur leur territoire.

☞ **Plafonnement de la taxe professionnelle (art. 67)**

> De quoi s'agit-il ?

Justifiée officiellement par la volonté de mieux armer les entreprises françaises face à la concurrence, cette réforme met en place un plafond « absolu » de la TP équivalant à 3,5% de la valeur ajoutée (VA) annuelle, au lieu des seuils gradués de 1% à 4% qui s'appliquaient auparavant. Les entreprises de travaux agricoles font néanmoins exception, avec un plafond fixé à 1,5% de leur VA.

> Les modalités de compensation aux collectivités

L'Etat versera aux collectivités une compensation financière du dégrèvement de TP sur la base du plus faible des 3 taux suivants : le taux de l'année 2005, ou bien le taux de l'année d'imposition, ou enfin le taux de l'année 2004 majoré de 5,5% pour les communes, de 7,3% pour les départements, et de 5,1% pour les régions.

> Quels enseignements tirer de cette réforme ?

Ce plafonnement est lourd de conséquences pour les collectivités locales, qui n'ont plus leur retour sur investissement en matière d'infrastructures et d'emploi. Certaines communes par exemple voient déjà la quasi-totalité de leurs bases plafonnées, principalement dans les zones rurales et industrielles.



La loi de finances rectificative

→ **LOGEMENT** : François MARC soutient deux amendements en faveur des collectivités locales, visant à faire obtenir aux communes qui hébergent une zone urbaine sensible (ZUS) la compensation intégrale des pertes de recettes liées aux exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

→ **TEXTILE** : François MARC défend l'initiative de l'association « Emmaüs », partagée sur l'ensemble des bancs du Sénat, dont le but est d'instaurer une contribution à la valorisation des déchets textiles.

→ **TAXE D'AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT** : François MARC présente un amendement introduisant un plafonnement à 50% du taux d'augmentation de la contribution d'une entreprise à la TACA.

CONTROLE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Le Centre d'Analyse Stratégique

☞ **Constitution** : Dans la continuité de sa mission de contrôle annuelle des crédits budgétaires, François MARC a été appelé à être l'un des 13 membres fondateurs du Comité d'Orientation du Centre d'Analyse Stratégique, qui a succédé le 27 octobre 2005 à l'ancien Commissariat Général au Plan, en rassemblant en son sein le Comité d'Orientation des Retraites, le Conseil d'Analyse de la Société, et le Conseil d'Analyse Economique.

☞ **Fonctionnement** : Le CAS est doté de 19 millions d'euros au titre de l'exercice 2006, et emploie l'équivalent de 192 personnes à temps plein.

☞ **Missions** : Le CAS exerce les missions prospectives de long-terme indispensables à l'aide à la décision publique au niveau interministériel : ses thèmes de travail sont aussi variés que le financement de la protection sociale, la politique énergétique de la France à l'horizon 2030, une politique intégrée de la mer ou la promotion d'une ville durable...

F. MARC rapporteur d'un groupe de travail sénatorial sur la réforme des finances locales

Les importants transferts de compétences opérés dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et les difficultés financières qui les accompagnent, ont fait entrer les relations entre l'Etat et les collectivités locales dans une phase de turbulences et de crispation des acteurs. **La décentralisation est en crise car le partenariat entre l'Etat et les collectivités est visiblement rompu.** Pour redonner sens à l'idée de décentralisation et aller plus avant dans ce processus, il est impératif de réformer le système financier local. Depuis près d'un an, François MARC anime un groupe de travail sénatorial pour dégager des perspectives de réforme en la matière.

Pistes de réforme envisagées en vue d'une spécialisation et meilleure lisibilité des impôts :

- Renforcement de la péréquation financière (verticale et horizontale) entre collectivités locales.
- Rénovation de l'assiette départementale d'impôt "ménages" pour une meilleure prise en compte de la capacité contributive (revenus) des ménages dans la fiscalité locale.
- Substitution de la valeur vénale à la valeur locative s'agissant des taxes foncières (bâti et non bâti).



Calendrier électoral 2007-2008

- Les élections municipales et cantonales prévues en mars 2007 sont reportées en mars 2008 (cela concerne donc le renouvellement des conseils municipaux et des conseillers généraux élus en 2001).
- Jusqu'en mars 2011, le mandat des conseillers généraux élus en mars 2004 est prorogé d'un an, afin de préserver le rythme de renouvellement triennal par moitié des conseils généraux ;
- De même, les élections sénatoriales, prévues en septembre 2007, sont reportées en septembre 2008. Le rythme triennal des renouvellements partiels ultérieurs pérennise le lien entre la périodicité des élections municipales et celle des renouvellements partiels du Sénat.

Attention : Des rumeurs insistantes tant à droite qu'à gauche évoquent des élections municipales avancées à fin 2007.

Réforme du sénat : Proposition et position du groupe socialiste

Le **projet socialiste pour 2007** prône une « République parlementaire » afin que le Sénat entre dans l'ère de l'alternance par l'extension du mode de scrutin proportionnel départemental à partir de 3 sièges (actuellement 4) et la modification du collège sénatorial.

La réforme du corps électoral du Sénat devra :

- Prendre en compte les réalités démographiques et la structure réelle des collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités) ;
- Permettre un renouvellement **intégral** l'année qui suit les élections municipales, ce qui pourrait être mis en œuvre dès le renouvellement de septembre 2008.

Notes de synthèse de F. MARC adressées aux élus en 2005-2006

- Vade-mecum de la réforme de la TP (décembre 2005)
- Les collectivités locales dans le projet de loi 2006 (décembre 2005)
- Projet de loi sur les OGM (mars 2006)
- Dispositions du projet de loi relatif au logement (juillet 2006)

Notes à télécharger sur :
<http://www.francois-marc.com/>

Contacts

Finistère

■ Julie BINOIS et Caroline BREMOND
2, rue de la mairie
29 800 LA ROCHE-MAURICE
Tél. 02 98 20 48 70
Fax 02 98 20 48 74
Mail : francois.MARC1@wanadoo.fr

Sénat

■ Aurélien DEL FIOLE
15, rue Vaugirard
75 291 PARIS cedex 06
Tél. 01 42 34 24 57
Fax 01 42 34 43 39
Mail : f.marc@senat.fr